

# Honoraires de Gestion locative et locations

HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE			Demandeur	Bailleur	Locataire
HONORAIRES DE GESTION COURANTE sur les encaissements	<b>6,25 % HT</b>	<b>7,5 % TTC</b>		<b>X</b>	
HONORAIRES DE GESTION AVEC paiement direct au syndic sur les encaissements	<b>7 % HT</b>	<b>8,40 % TTC</b>		<b>X</b>	
Représentation du mandant hors gestion courante : Assemblées générales des copropriétaires dans la mesure où le mandataire n'assure pas les fonctions de syndic de la copropriété à laquelle appartient le bien géré, le représenter auprès des associations de locataires, expertise, commission de conciliation, clôture et transfert de gestion, suivi de travaux de rénovation sans maîtrise d'oeuvre	<b>50€/heure</b>	<b>60€/heure</b>		<b>X</b>	
Frais de rejet de prélèvement	<b>20,83€ HT/rejet</b>	<b>25 € TTC/rejet</b>			<b>X</b>
Frais administratifs/compte-rendu/lot	<b>2,50€ HT</b>	<b>3€ TTC</b>		<b>X</b>	
Frais d'aide à la déclaration revenus foncier / an / mandat	<b>41,67€ HT</b>	<b>50€ TTC</b>		<b>X</b>	
Renouvellement ou avenant bail d'habitation	<b>83,33€ HT</b>	<b>100€ TTC</b>	<b>X</b>		
Renouvellement bail professionnel et commercial	<b>166,67€ HT</b>	<b>200€ TTC</b>			<b>X</b>
Frais de mise à jour des Etats des risques et pollution de + de 6 mois à la relation (ERP)	<b>16,67€ HT/ERP</b>	<b>20€ TTC/ ERP</b>		<b>X</b>	
Assurance Garantie Loyers impayés		<b>2,6% TTC</b>		<b>X</b>	
HONORAIRES DE LOCATION				Bailleur	Locataire
BIEN EN GESTION LOCATIVE Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail (pour les locations de locaux régis par la loi du 6 juillet 1989) et honoraires de réalisation de l'état des lieux	<b>1/2 mois de loyer charges comprises (Etat des lieux compris) Dans la limite des plafonds de la loi ALUR : rédaction du contrat = 8€TTC/m2 + établissement de l'état des lieux = 3€TTC/m2</b>			<b>X</b>	<b>X</b>
BIEN HORS GESTION LOCATIVE Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail (pour les locations de locaux régis par la loi du 6 juillet 1989) et honoraires de réalisation de l'état des lieux	<b>1 mois de loyer charges comprises (Etat des lieux compris) Dans la limite des plafonds de la loi ALUR : rédaction du contrat = 8€TTC/m2 + établissement de l'état des lieux = 3€TTC/m2</b>			<b>X</b>	<b>X</b>
Honoraires de location de Locaux à usage professionnel ou commercial	<b>1 mois de loyer TTC</b>			<b>X</b>	<b>X</b>
Honoraires de location saisonnière	<b>25% TTC des loyers encaissés</b>			<b>X</b>	

# Honoraires de transactions

## Barème officiel des Honoraires des transactions réalisées sur une maison, un appartement, ou un terrain :

- 5 000 € TTC\* jusqu'à 125 000 €
- 4 % TTC du prix de vente au-delà de 125 000 €

\*Honoraires à la charge des vendeurs calculés sur le prix de vente initial

Lorsque le vendeur est en situation de surendettement, ou si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente, les honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

### Les honoraires susnommés comprennent :

- L'estimation du bien,
- Les visites détaillées,
- Les frais de commercialisation (publicité presse, vitrine, flyers),
- La sécurisation de la vente,
- L'évaluation financière de l'acquéreur,
- Les comptes rendus réguliers,
- La négociation,
- La relance des acquéreurs,
- Le suivi du dossier et sa transmission au notaire.

\*Honoraires évaluation en valeur vénale : 150 € TTC\* (rapport écrit)

\*TVA 20.00 %

Ces tarifs peuvent être révisés annuellement au 1er janvier

# Honoraires de Syndic de copropriétés

Honoraires applicables au 1/09/2024 - révisables annuellement

<b>HONORAIRES DE GESTION COURANTE</b>	
Honoraires annuels par lots principal	<b>125€ à 350€ TTC</b>
Forfait minimum par copropriété	<b>1500 € TTC</b>
<b>TARIF HORAIRE APPLICABLE POUR AG/CS/VISITES/PROCÉDURES/SINISTRES ou toute prestation pouvant faire l'objet d'une facturation supplémentaire non comprise dans le forfait de base</b>	
Pendant les heures ouvrables du lundi au vendredi de 9h à 18h	<b>95€ TTC</b>
<b>PRESTATIONS RELATIVES A TOUTE RÉUNION ET/OU VISITE SUPPLÉMENTAIRE AU DELÀ DU FORFAIT</b>	
Préparation, convocation et tenue d'une AG supplémentaire de 2h entre 9h et 20h	<b>25 € TTC/lot avec forfait minimum de 350 € TTC</b>
Tenue d'une réunion supplémentaire de 2 h en présence du Conseil syndical	<b>Selon tarif horaire</b>
Visite supplémentaire à celles prévues par le forfait	<b>Selon tarif horaire</b>
<b>PRESTATIONS RELATIVES AU RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ ET À L'ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION</b>	
Établissement ou modification du règlement de copropriété suite à une décision prise en application de l'article 26 de la loi du 10/07/1965	<b>selon honoraires votés en AG</b>
Publication de l'état descriptif de division et du règlement ou des modifications apportées à ces actes	<b>200 € TTC</b>
<b>PRESTATIONS RELATIVES À LA GESTION ADMINISTRATIVE ET MATÉRIELLE DES SINSITRES</b>	
Déplacement sur les lieux	<b>Selon tarif horaire</b>
Prise de mesures conservatoires	<b>120 € TTC</b>
Assistance aux mesures d'expertise	<b>120 € TTC</b>
Suivi du dossier auprès de l'assureur	<b>120 € TTC</b>
<b>PRESTATIONS RELATIVES AUX TRAVAUX ET ÉTUDES TECHNIQUES</b>	
Votés par l'assemblée générale à la même majorité que les travaux	
<b>PRESTATIONS RELATIVES AUX LITIGES ET CONTENTIEUX</b>	
Mise en demeure d'un tiers en LRAR	<b>50 € TTC</b>
Constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier ou à l'assureur protection juridique	<b>190 € TTC</b>
Suivi du dossier transmis à l'avocat	<b>Selon tarif horaire</b>
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>	
Diligences liées à des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	<b>Selon tarif horaire</b>
Reprise de comptabilité sur exercices antérieurs non approuvés ou non répartis (suite changement de syndic)	<b>Selon tarif horaire</b>
Représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure	<b>Selon tarif horaire</b>
Constitution et suivi des dossiers d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	<b>Selon tarif horaire</b>
Constitution et suivi des dossiers de subventions accordées au syndicat	<b>Selon tarif horaire</b>
Immatriculation initiale du syndicat	<b>200 € TTC</b>
<b>HONORAIRES IMPUTABLES AUX COPROPRIÉTAIRES DANS LE CADRE DE RECOUVREMENT</b>	
Mise en demeure avec lettre recommandée AR	<b>50 € TTC</b>
Relance après mise en demeure	<b>60 € TTC</b>
Constitution d'un dossier pour inscription aux hypothèques	<b>120 € TTC</b>
Main levée d'hypothèque	<b>120 € TTC</b>
Dépôt d'une demande d'injonction de payer	<b>120 € TTC</b>
Commandement de payer	<b>120 € TTC</b>
Suivi du dossier transmis à l'avocat	<b>Selon tarif horaire</b>
Conclusion d'une protocole d'accord amiable	<b>120 € TTC</b>
<b>HONORAIRES IMPUTABLES AUX COPROPRIÉTAIRES DANS LE CADRE DES MUTATIONS</b>	
Établissement de l'état daté	<b>380 € TTC</b>
Opposition sur mutation	<b>150 € TTC</b>
Établissement du Pré état daté appartement	<b>200 € TTC</b>
Établissement du Pré état daté garage ou stationnement	<b>100 € TTC</b>
<b>FRAIS DE DÉLIVRANCE DES DOCUMENTS SUR PAPIER</b>	
Copie du carnet d'entretien	<b>40 € TTC</b>
Copie des diagnostics techniques	<b>50 € TTC</b>
Délivrance des informations pour diagnostic de performance énergétique individuel	<b>50 € TTC</b>
Copie certifiée conforme d'un procès verbal et annexes	<b>90 € TTC</b>
<b>DIVERS</b>	
Frais postaux	<b>aux frais réels</b>
Copie règlement de copropriété	<b>100 €</b>